



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR LES PLACES DE PARKING  
ATTENANTES AU STADE D'HONNEUR  
BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY  
DU 9 AU 12 MAI 2023

PL/BM  
APM 23/0951

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ATLANTIC ROUTE (AGENCE SOPOTP) représentée par Monsieur Nicolas PHEULPIN, sise au n°28 rue de la Sente à 17800 PONS,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ATLANTIC ROUTE (AGENCE SOPOTP à 17800 PONS) sera autorisée à effectuer des travaux de réfection de voirie en enrobé, boulevard de Lattre de Tassigny, à hauteur des places de parking attenantes au stade d'honneur, (pour le compte de la société SOGETREL), du 9 au 12 mai 2023.

- les travaux seront exécutés sur une journée pendant la période précitée.

ARTICLE 2 : La circulation et l'accès aux places de parking, attenantes au stade d'honneur, boulevard de Lattre de Tassigny, seront interdits, du 9 au 12 mai 2023.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, sur les places de parking attenantes au stade d'honneur, boulevard de Lattre de Tassigny, au droit du chantier et selon sa progression, du 9 au 12 mai 2023.

ARTICLE 4 : Les présignalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 26 avril 2023

Pour le Maire,  
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC



Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 28 avril 2023